



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/1/Add.1
11 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Groupe de travail sur les minorités
Onzième session, 30 mai-3 juin 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

Introduction

1. La création du Groupe de travail sur les minorités a été recommandée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 1994/4 du 19 août 1994 et autorisée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/24 du 3 mars 1995, par laquelle elle invitait la Sous-Commission à examiner, à titre prioritaire, les moyens de promouvoir et protéger efficacement les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques adoptée le 18 décembre 1992. À cette fin, elle autorisait la Sous-Commission à créer un groupe de travail intersessions. Cette initiative a été par la suite approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/31 du 25 juillet 1995. Par sa décision 1998/246 du 30 juillet 1998, le Conseil économique et social a reconduit le mandat du Groupe de travail afin qu'il tienne une session de cinq jours ouvrables tous les ans. Dans sa résolution 2005/79 du 21 avril 2005, la Commission des droits de l'homme a recommandé des modifications du mandat du Groupe de travail qui seront soumises au Conseil économique et social pour adoption.
2. La onzième session du Groupe de travail doit avoir lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 30 mai au 3 juin 2005.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe de travail est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/1. À la présente session, le Groupe de travail examinera les questions ci-après, dans l'ordre suivant: promotion et respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes; recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; rôle futur du Groupe de travail; questions diverses. Compte tenu de la résolution 2005/79, dans laquelle la Commission des droits de l'homme a proposé de modifier le mandat et les sessions du Groupe de travail, ces questions seront particulièrement examinées dans le cadre du débat sur le rôle futur du Groupe de travail.

Point 2 Organisation des travaux

4. Il est proposé de consacrer cinq ou six séances aux points 3 a), 3 b) et 3 c), et deux séances au point 4 de l'ordre du jour, à savoir le rôle futur du Groupe de travail.

Point 3 a) Examen de la promotion et du respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

5. Au titre de ce point, les observateurs représentant les minorités, les gouvernements et les autres participants sont invités à présenter des renseignements sur les mesures qui ont une incidence sur les droits des minorités, en évoquant aussi les difficultés et les faits nouveaux négatifs, ainsi que les mesures positives qui ont pu être prises.

6. Le Groupe de travail a proposé de réorganiser les débats au titre de ce point de l'ordre du jour, comme suit:

- i) Tenir un débat général sur les faits nouveaux importants survenus dans le monde concernant les minorités et examiner et suivre les situations portées à son attention à la session précédente;
- ii) Regrouper les questions concernant notamment les Roms; les personnes d'ascendance africaine; les nomades, les pasteurs, les chasseurs-cueilleurs, les cultivateurs itinérants; les minorités religieuses; les minorités linguistiques; le déplacement forcé et autres situations affectant les minorités;
- iii) Étudier des mécanismes d'application et des voies de recours efficaces.

Point 3 b) Examen des solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes

7. Le Groupe de travail continuera à examiner les solutions possibles aux problèmes des minorités. M. Jose Bengoa présentera ses vues sur la corrélation et les différences entre les solutions axées sur l'autodétermination et l'autonomie proposées pour traiter des problèmes des minorités, notamment dans son document de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.1). Un autre document sur cette question, élaboré par le Centre européen pour les questions de minorités, sera également distribué.

8. Le Groupe de travail continuera également à examiner les moyens d'intégrer les droits des minorités concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à partir d'un document élaboré par le Groupement pour les droits des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.4).

9. Des documents de travail portant sur ce point de l'ordre du jour, consacrés notamment au rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la protection des droits des minorités, seront distribués (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/3).

Point 3 c) Recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

10. Le Groupe de travail continuera à étudier les nouvelles mesures propres à assurer la protection des personnes appartenant à des minorités. Le rapport soumis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/81), en application de la résolution 2004/51 de la Commission, sera distribué.

Point 4 Rôle futur du Groupe de travail

11. L'orientation des travaux du Groupe de travail sera examinée, notamment à la lumière de la résolution 2005/79 de la Commission, dans laquelle celle-ci a proposé de modifier le mandat du Groupe de travail et prié la Haut-Commissaire de nommer un expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Les recommandations de la Commission devront être approuvées par le Conseil économique et social à sa prochaine session. Les paragraphes pertinents de la résolution (9, 6 et 7) se lisent comme suit:

«9. *Salue* le rôle joué par le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme qui constitue une instance importante favorisant le dialogue avec les organisations non gouvernementales et l'examen des solutions qui pourraient être apportées aux problèmes touchant les minorités, et décide, à la lumière de la présente résolution, de modifier le mandat du Groupe de travail afin de lui permettre de tenir une session de trois jours ouvrables consécutifs chaque année en marge de la session annuelle de la Sous-Commission, et de centrer ses travaux sur un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que sur un appui conceptuel des

travaux de l'expert indépendant et le dialogue avec ce dernier, qui participera au Groupe de travail en qualité d'observateur;».

«6. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de nommer pour deux ans un expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, en le chargeant:

a) De promouvoir l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, y compris par des consultations avec les gouvernements, en tenant compte des normes internationales existantes et de la législation nationale relatives aux minorités;

b) De repérer des pratiques optimales de même que les moyens de coopération technique que pourrait offrir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à la demande des gouvernements;

c) De mener ses travaux dans une optique d'égalité entre les sexes;

d) De coopérer étroitement, tout en évitant les doubles emplois, avec les organismes, mandats et mécanismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations régionales;

e) De tenir compte des vues des organisations non gouvernementales sur les questions relevant de son mandat;

7. *Prie* le Représentant spécial de lui soumettre des rapports annuels sur les activités qu'il mène, y compris des recommandations concernant des stratégies efficaces pour une meilleure réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités;».

Point 5 Questions diverses

12. Au titre de ce point, les membres pourront examiner diverses questions relevant du mandat et des activités du Groupe de travail et adopteront les conclusions et les recommandations du Groupe de travail à sa séance publique du 3 juin 2005.
